



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

La Directrice

Paris, le **27 AVR. 2023**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,**

à

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne (77)

Objet: Notification de l'avis relatif au renouvellement de la délégation des aides à la pierre de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77)

A l'occasion de la séance plénière du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France du 31 mars 2023, les membres ont été consultés sur le projet de renouvellement de la délégation des aides à la pierre de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77) pour la période 2023 / 2028.

Les membres du Comité ont rendu un avis favorable pour ce projet.

**Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**



Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77) pour la période 2023 / 2028.

La Communauté d'agglomération (CA) Melun Val de Seine (CAMVS) a émis le souhait de renouveler sa délégation des aides à la pierre (DAP), parvenue à terme en décembre 2022, après prorogation d'une année. Ce renouvellement s'appuie sur le PLH adopté le 26 septembre 2020 qui a reçu un avis favorable sans réserve émis par les membres du CRHH du 8 juin 2022. Ce PLH est exécutoire depuis le 28 novembre 2022.

Le projet de convention présenté au CRHH et à signer entre l'État et le délégataire CAMVS a pour objectif de renouveler la délégation au profit de cette dernière de l'attribution des aides publiques de l'État en faveur de la rénovation de l'habitat privé et du développement du logement social pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 302-13 et R. 362-2 du code de la construction et de l'habitation, le CRHH d'Île-de-France a été réuni en séance plénière du 31 mars aux fins d'émettre un avis sur le projet de convention, présenté par les représentants de la CAMVS, après un bilan de l'application de la précédente convention de délégation.

Constatant la qualité du document présenté et la maturité de l'intercommunalité à porter dans le cadre de cette 4^{ème} délégation de compétences, des politiques de l'habitat ambitieuses et répondant aux besoins identifiés, tant sur le parc privé que sur le parc social, le CRHH a rendu un avis favorable à la majorité des voix.